

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZETICZAK

Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

CANOPEE – MISSION D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du réseau CANOPEE, il est envisagé de mutualiser la démarche de valorisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Reims habitat, Oise Habitat et l'OPH de l'Aisne (OPAL) ont décidé de constituer un groupement de commandes. Ce groupement aurait pour objet de lancer un appel d'offres en vue de la passation et l'exécution des marchés pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la gestion des dégrèvements TFPB pour les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Les prestations sont arrêtées d'un commun accord par les membres de la façon suivante :

- Mission 1 - Tranche ferme - Suivi des dégrèvements des opérations passées
- Mission 2 - Tranche optionnelle – Prestation de conseil sur les opérations à venir
- Mission 3 - Tranche optionnelle – Réaliser un audit TFPB

Les deux tranches optionnelles peuvent être activées par un ou plusieurs organismes de manière indépendante.

Le règlement des prestations est effectué par chacun des organismes.

Oise Habitat en serait le coordonnateur.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- participer au groupement de commandes susmentionné,
- signer la convention constitutive du groupement et à désigner conjointement avec les organismes, concernés, Reims habitat comme coordonnateur du groupement de commandes,
- se faire représenter par le coordonnateur du Groupement de commandes aux actes qui seront définis dans la convention constitutive du groupement en conformité avec les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

